

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20122**

### Intitulé

BTSMarit : BTS Maritimes Brevet de technicien supérieur pêche et gestion de l'environnement marin (PGEM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère chargé de la mer, Autorité désignée à l'article 26 et au titre IV du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Formacode(s) :**

21352 pêche, 21360 patron pêche, 21333 marin pêcheur

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de technicien maritime est délivré pour exercer une activité professionnelle soit sur un navire, soit à terre dans des entreprises du secteur maritime ou liées aux énergies marines.

Dans le respect des réglementations existantes, et sous réserve de satisfaire aux conditions physiques et aux conditions de moralité, c'est un diplôme qui permet à son titulaire d'exercer en tant que :

- capitaine de navire pêche,
- observateur des pêches embarqué,
- technicien conseil en environnement maritime,
- garde d'aires marines protégées,
- technicien offshore dans le domaine des énergies marines renouvelables,
- assistant ingénieur halieute,
- conseiller en aménagement des zones littorales marines.

Le titulaire doit effectuer les tâches suivantes :

- l'observation du milieu marin et des espèces océaniques,
- l'organisation et conduite de missions de collecte de paramètres océanographiques,
- l'organisation de missions d'observation de campagne de pêche,
- la prévention et lutte contre la pollution,
- l'exploitation rationnelle et durable des ressources marines,
- le traitement, valorisation et commercialisation des captures et des produits,
- la gestion d'une entreprise ou d'une activité de tourisme liée au milieu marin,
- l'organisation et conduite d'une expédition maritime,
- l'application du droit et de la réglementation maritime.

mais aussi

S'informer :

collecter l'information et observer,  
décoder l'information technique ou scientifique.

Organiser :

planifier et programmer des opérations en mer,  
analyser l'environnement d'une entreprise,  
analyser des données environnementales,  
préparer un processus de mise en marché.

Réaliser :

mettre en œuvre des moyens d'observation et de prélèvement,  
optimiser des moyens et des engins de pêche,  
mettre en marché des produits,  
traiter et valoriser des produits,  
exploiter rationnellement des stocks.

Gérer :

gérer une entreprise,  
gérer les moyens de production, de prélèvements et d'études,  
gérer le budget de l'entreprise,  
gérer la commercialisation des produits et des services.

Communiquer :

produire et transmettre un document ou un message,

négocier avec un partenaire,  
transmettre un savoir à un partenaire ou client.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Dans le secteur public :

- organismes de recherche (IFREMER, CNRS, IRD, .....),
- conservatoire du littoral,
- aires marines protégées et parcs naturels,
- collectivités locales et administrations territoriales.

Dans le secteur privé :

- organisation de producteurs,
- comité des pêches,
- comité national ou régional de la conchyliculture ;
- coopératives maritimes,
- entreprise du secteur de la pêche (engins de pêche, construction navale, ....),
- syndicat d'initiative,
- association,
- port autonome et société de service,
- armement offshore,
- société prestataire (bureaux d'études).

Le titulaire du BTSM peut occuper les emplois suivants :

- observateur des pêches embarqué,
  - garde juré maritime,
  - observateur scientifique en mer,
  - technicien océanographique,
  - technicien de cellules anti-pollution,
  - technicien supérieur des armements à la pêche,
  - technicien supérieur dans les organismes professionnels de la pêche,
  - technicien conseil en environnement maritime,
  - garde d'aires marines protégées,
  - animateur nature,
  - guide touristique de parcs marins,
  - technicien offshore énergies marines renouvelables (EMR)
- ou encore
- contrôleur des pêches embarqué,
  - assistant ingénieur halieute,
  - conseiller en aménagement des zones littorales marines,
  - guide de pêche en mer ;
  - employé ou entrepreneur en pisciculture (activité réglementée, réservée à un marin-pêcheur) ;
  - entrepreneur de tourisme en mer.

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

**N3102** : Equipage de la navigation maritime

**A1415** : Equipage de la pêche

**A1406** : Encadrement équipage de la pêche

#### **Réglementation d'activités :**

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est

requis.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

IMPORTANT : l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'aptitude médicale dès son inscription (référence décret n° 2014-576 du 3 juin 2014).

L'admission sur dossier se fait par deux voies :

- soit directement en 1ère année de BTS pour les candidats titulaires d'un baccalauréat spécialité "conduite et gestion des entreprises maritimes",
- soit après une année obligatoire de mise à niveau maritime pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel autre que la spécialité visée ci-dessus. l'année de mise à niveau est partie intégrante de la formation.

La formation comprend :

36 semaines de formation dont 4 semaines pour préparer des certifications maritimes et 4 semaines de périodes de formation en milieu professionnel.

Les matières enseignées sont les suivantes :

- culture maritime et expression française,
- culture maritime en anglais et expression en langue anglaise,
- mathématiques et sciences physiques chimiques,
- océanographie et météorologie,
- biologie et écologie marine,
- cultures et élevages marins,
- techniques de pêche ramassage avec traitement des captures,
- économie des pêches,
- navigation et stabilité,
- économie et gestion de l'entreprise.

#### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Oui
En contrat d'apprentissage	X		Oui
Après un parcours de formation continue	X		Oui
En contrat de professionnalisation	X		Oui
Par candidature individuelle	X		Oui
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Les classes préparatoires scientifiques d'ATS biologie ("ATS Bio") sont accessibles aux titulaires d'un BTSM spécialité pêche et gestion de l'environnement marin. Texte réglementaire : Arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures	

**Référence du décret général :**

Décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement du brevet de technicien supérieur maritime

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité "pêche et gestion de l'environnement marin" du brevet de technicien supérieur maritime, fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

21 élèves pour la rentrée 2014  
et 9 élèves en classe de mise à niveau

**Autres sources d'information :**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

**Lieu(x) de certification :**

Lycées professionnels maritimes :  
Boulogne-sur-Mer (62) - classe de BTSM PGEM  
Sète (34) - classe de BTSM PGEM

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Lycée professionnel maritime de Etel (56) - classe de mise à niveau maritime

**Historique de la certification :**